

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS



OBJET : Délégation de fonction à Monsieur David THELLIER, 2^{ème} vice-président

Le président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération n°2026/22/CS du comité syndical du 28 mai 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Monsieur David THELLIER en qualité de deuxième vice-président,

Vu la délibération n°2026/25/CS du comité syndical du 28 mai 2026 portant attribution de délégations du comité syndical au président,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents,

Considérant qu'en application de l'article L.2122.23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application des attributions déléguées par le comité syndical au président peuvent être signées par les vice-présidents agissant au titre de la délégation de fonction qui leur a été donnée,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur David THELLIER, 2^{ème} vice-président, reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du président, et concurremment avec lui, à l'effet de prendre toutes les décisions, signer les actes et correspondances relatifs au suivi des actions syndicales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) portant sur :

- l'offre du service du réseau de transport
- les projets liés aux différentes mobilités (douces, actives, co-voiturage...), à la création, à l'entretien et au bon fonctionnement d'infrastructures, de bâtiments
- La gestion foncière et patrimoniale, et l'urbanisme
- Les équipements publics utiles au bon fonctionnement des services publics liés à la mobilité

Dans le cadre de sa délégation relative à la représentation d'Artois Mobilités et au suivi des actions syndicales sur le territoire de la CABBALR, et lorsque ces projets concernent ce territoire, sous la surveillance et la responsabilité du président, subdélégation fonctionnelle est donnée à Monsieur David THELLIER, 2^{ème} vice-président, pour prendre les décisions relevant des attributions déléguées du comité syndical au président, conformément à la délibération n° 2026/25/CS susvisée en ce qui concerne les compétences opérationnelles (*série 3*) et le patrimoine (*série 4*).

Article 2 : Les présentes délégations sont consenties pour la durée du mandat de manière permanente, et subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées formellement, ou tant que l'intéressé demeure titulaire de ses fonctions.

Article 3 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle à la compétence du président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

Article 4 : Monsieur le directeur général d'Artois Mobilités est chargé, en ce qui le concerne, de sa notification à l'intéressé et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et transmis à la sous-préfecture de Lens pour contrôle de légalité.

Article 6 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le Président d'Artois Mobilités, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le 03/06/2026
Signature de l'intéressé

Transmission au contrôle
de légalité le 03/06/2026

Publication le 03/06/2026

Pour extrait conforme
LENS, le

02 JUIN 2026

Le Président,
Alain DUBREUCQ

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2026

Application agréée e.legalite.com

03_AR-062-256204165-20260602-2026_28_AR-

